

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 8

Votants: 11

Séance du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Christian DUCROCQ, Jérôme CARON, Tatiana EVIN, Delphine DUTAS

Représentés: Benoît BLANQUET par Emmanuel HAMON, Laurence CHAMPY par Tatiana EVIN, Monique FERU par Delphine DUTAS

Excuses:

Absents: Floriane GROSSEMY, Thomas BAUWIN, Stéphane GRYGUS

Secrétaire de séance: Christian DUCROCQ

Approbation du Procès verbal de la réunion du 08 avril 2022

1/31.05.2022 : Bibliothèque: Désaffectation de bâtiments en vue de rétrocession suite à la modification de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil communautaire du Pays du Coquelicot du 04 avril 2022 en lien avec la désaffectation des bâtiments accueillant la bibliothèque de Miraumont, suite à la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021, modifiant l'intérêt communautaire en matière de culture et les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés en conséquence.

La délibération du 04 avril 2022 stipule que la désaffectation du bien s'opère par délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes précise dans un courrier du 09 mai 2022 précise qu'en l'absence de délibération, le bien ne pourra donc pas être récupéré, utilisé ou vendu par notre commune.

Madame la Préfète de la Somme a pris un arrêté daté du 31 décembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Dans cet arrêté préfectoral, il est précisé, **en caractères gras**, dans l'article 5.2 , 6°), concernant la compétence CULTURE: "**Soutien aux points lectures municipaux, animation d'un réseau intégrant l'ensemble des médiathèques communautaires et des points lecture municipaux, animations et actions en direction de toutes les communes**".

La délibération du 04 avril 2022 ne mentionne nulle part les modalités de mise en oeuvre des termes de l'arrêté préfectoral mentionnés ci-dessus.

Le Conseil municipal, compte tenu des informations fournies, après délibération, prend acte de la délibération du 04 avril 2022. Cependant il ne peut y avoir de concordance entre la présente délibération et celle du Conseil communautaire du 04 avril 2022, qui n'apporte aucune précision quant à la mise en oeuvre des termes de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021. La mise en place des actions décrites dans cet arrêté devra précéder la concordance des délibérations.

2/31.05.2022 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des travaux d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 13 juin 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 13 juin 2022 au 12 décembre 2022 inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans le même domaine d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3/31.05.2022 : Autorisation d'encaissement de deux chèques

Monsieur le Maire présente deux chèques reçus des assurances :

-AMP, au titre du remboursement du camion IVECO suite à son vol et son incendie : 17 820.00€
-JURIDICA, au titre du remboursement des honoraires de Maître Fy-Beaumont concernant la 2ème action en contestation de la délibération de la Com de com au sujet du fonds de soutien aux communes.

L'assemblée municipale, après délibération, autorise le Maire à encaisser ces chèques sur le compte communal.

4/31.05.2022 : Remboursement de frais

Monsieur le Maire indique que suite à l'achat du nouveau camion, d'occasion, il a fallu procéder au changement de la carte grise sur le site de l'ANTS qui ne prend en charge que les paiements par carte bancaire. Le 1er adjoint, Monsieur Emmanuel Hamon, a donc fait l'avance des frais en payant avec sa carte bancaire. Il convient alors de lui rembourser le montant de la transaction, soit 146.76€. Le conseil municipal, après délibération, accepte de rembourser à Monsieur Hamon la somme de 146.76€.

Elections législatives : constitution du bureau de vote

	1er tour - 12 juin 2022	2nd tour - 19 juin 2022
8h00-10h30	Mme Champy - MM. Grygus et Delattre	Mmes Champy et Evin - M. Grygus
10h30-13h00	MM. Decoster, Caron et Bauwin	MM. Decoster, Caron et Bauwin
13h00-15h30	MM. Hamon, Blanquet et Ducrocq	MM. Hamon, Blanquet et Ducrocq
15h30-18h00	Mmes Dutas, Féru et Damez	Mmes Dutas, Delattre et Damez

Préparation des festivités du 14 juillet 2022

*le 13 :

- retraite aux flambeaux : départ au niveau de l'Ancre
- feu d'artifice à la Hérelle puis bal populaire

*le 14 :

- défilé : rendez-vous à 11h00 devant la salle des fêtes, cérémonie devant le monument aux Morts.

- remise des livres aux enfants partant en 6ème

Monsieur Hamon précise que la commission communale chargée des manifestations locales s'est réunie afin de préparer l'organisation du 14 juillet 2022.

- le vin d'honneur sera servi au terrain de sport rue de Grandcourt

- repas servi au terrain de sport (jambalaya) par le même traiteur que l'année dernière

-entrée, fromage, dessert, peut-être par M. Thiessart comme l'an dernier

-2 structures gonflables ont été commandées

- il a été évoqué en commission de faire venir une chanteuse accompagnée d'une sono pour 350€ + 150€ mais le moyen de paiement n'est pas possible par la commune. Monsieur Hamon précise que les structures gonflables de cette année coûteront environ 250€ que l'an dernier, que la CCSL qui récupère les bénéfices des ventes de boissons, propose de partager le montant du cachet avec la commune.

Un vote à main levée est effectué : pour : MM. Hamon, Blanquet (par procuration) et Mme Damez
contre : MM. Delattre, Decoster, Ducrocq, Caron, Mmes Evin et Dutas

5/31.05.2022 : Objet: Demandes de subvention

Le Conseil municipal, après examen des dernières demandes reçues et après délibération, décide d'octroyer les sommes suivantes, au titre de subvention 2022 :

-100.00€ à l'AFSEP

-450.00€ à l'APESA, pour l'organisation de la kermesse du 2 juillet 2022, soit 10.00€ par enfant du village inscrit dans le RPI. La même démarche a été effectuée auprès des autres communes faisant partie du RPI.

COMMUNICATIONS DIVERSES

*Suite à la réclamation des enseignants au sujet d'internet, un devis a été fait auprès de la société DETECTIT pour améliorer le débit. Comme ils n'utilisent plus la salle d'en haut, il est proposé de descendre le copieur et d'installer la fibre et le wi-fi. Le montant est de 5307.30€ TTC.

Le Maire demande que le SIVOS fasse une consultation des communes pour une participation proportionnelle au nombre d'enfants et d'habitants.

*La licence IV a été acquise en 2021 en vue de la création du café multiservices mais ce projet traîne en raison du problème concernant l'octroi la subvention de la Com de com.

Dans l'attente, il convient de faire une demande de transfert de la Licence IV sur Miraumont puis il faut trouver un exploitant, une personne physique qui fera une formation de 2,5 jours, qui ne peut être ni le maire ni un adjoint (car officiers de police judiciaire), mais qui peut être le président d'une association.

Dans l'attente également, la FDE80 conseille de faire l'isolation thermique du bâtiment.

*L'opération brioche aura lieu du 03 au 09 octobre 2022

*Monsieur le Maire indique qu'il aura une réunion avec les représentants du ministère de la transition écologique et les représentants d'EDF ENR le 03 juin à 10h30 concernant le parc agriphotovoltaïque.

*Monsieur Hamon revient sur le vin d'honneur du 14 juillet pour souligner qu'il est organisé par la commune et non par la CCSL et qu'il est donc normal que les conseillers municipaux apportent leur aide.

*Mme Damez indique à ce propos que le service à table, obligatoire l'an dernier à cause du covid, a été vécu comme un moment de convivialité et sera donc certainement reconduit cette année.

*La fête de l'école a lieu le 02 juillet, ils auront besoin de 2 barnums qui seront démontés le soir même

L'amicale des sapeurs pompiers organise son repas annuel le 03 juillet, ils auront besoin de tous les barnums.

*Mme Damez demande où en est l'antenne relai. Elle est finie, raccordée, mais on ne sait pas encore si elle est branchée.

*Monsieur Caron signale un trou en formation rue de Grandcourt. Monsieur le Maire indique que c'est du ressort du département.

Le Maire
A. Delattre

